

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 Avril 2023 à 18 heures**

Etaient présents : Gustave BOSQ – Christophe MATHERON – Céline CONSTANS -
Sébastien MARTIN – Patrick MAGNAN – Alain PIECQ - Michel NORBERT - Rémi ALLEC- Richard LENOIR

Absents et excusés : Olivier BERGERETTI pouvoir à Gustave BOSQ
Fabien BERROD pouvoir à Rémi AALEC

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.
Il souhaite ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :**

- Modification du prix de vente d'un lot du lotissement les Espériers
- Participation au fond de solidarité au logement (FSL)

ORDRE DU JOUR

I	Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 10 février 2023
II	DELIBERATION 05 2023: Compte de gestion 2022 Commune (M14)
III	DELIBERATION 06 2023: CA 2022 Commune (M14)
IV	DELIBERATION 07 2023: Budget primitif 2023 Commune (M14)
V	DELIBERATION 08 2023: Taxes directes locales 2023
VI	DELIBERATION 09 2023: Subventions aux associations 2023
VII	DELIBERATION 10 2023: Compte de gestion 2022 Budget annexe 10810 Les Espériers
VIII	DELIBERATION 11 2023: CA 2022 Budget annexe 10810 Les Espériers
IX	DELIBERATION 12 2023: Budget primitif 2023 annexe 10810 Les Espériers
X	DELIBERATION 13 2023: Modification prix de vente lot 8 Les Espériers
XI	DELIBERATION 14 2023: Participation Fond de Solidarité au Logement (FSL)
XII	Questions diverses

I - APPROBATION COMPTE RENDU DU 10 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 10 février 2023.

Le procès-verbal est APPROUVE à 10 voix Pour et une abstention

II – DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2022 Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget Principal en M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est APPROUVE par la présente assemblée à l'unanimité.

III – DELIBERATION CA 2022 Commune

Le 1^{er} adjoint, Christophe MATHERON prend la présidence, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Gustave BOSQ, Maire de Puy-Saint-Eusèbe, après s'être fait présenter le budget primitif du budget considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL – COMMUNE - M14- EN €

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	105 677,27 €	0,00 €	789 193,27 €	0,00 €	894 870,54 €
CA	261 739,11 €	319 106,69 €	94 833,68 €	102 143,50 €	356 572,79 €	421 250,19 €
TOTAUX	261 739,11 €	424 783,96 €	94 833,68 €	891 336,77 €	356 572,79 €	1 316 120,73 €
Résultats de clôture		163 044,85 €		796 503,09 €		959 547,94 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	261 739,11 €	424 783,96 €	94 833,68 €	891 336,77 €	356 572,79 €	1 316 120,73 €
Résultats définitifs		163 044,85 €		796 503,09 €		959 7,94 €

2. Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (9 voix Pour) le compte administratif 2022 M14 COMMUNE.

IV – DELIBERATION BUDGET PRIMITIF 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	473 154,85 €	473 154,85 €
Investissement	5 045 259,30 €	5 045 259,30 €

V – DELIBERATION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes locales pour l'année 2023, la Contribution Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter la Taxe foncière pour 2023 et donc de conserver les taux d'imposition de 2022 pour le bâti et le non-bâti.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), Monsieur le Maire indique que la Trésorerie rappelle que la délibération de vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023 doit impérativement faire figurer le taux de TH.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter les 3 taux suivants pour 2023 :

Taux d'imposition pour 2023

Taxe foncière (bâti)	49.85%
Taxe foncière (non bâti)	79.71%
Taxe habitation	12.02%

L'état a révisé les bases des taux d'impositions de 7,5 %, la part communale n'a pas augmentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE les taux de 2023 énumérés ci-dessus à l'unanimité.

VI – DELIBERATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
A Tout Chœur	180 euros
AICA Diane du Mont Guillaume	200 euros
Amicale Sapeur Pompiers	70 euros
Ass Foyer des jeunes PSE	350 euros
Ass Parents d'Elèves	200 euros
Asso ADMR	260 euros
Association L'arbre de vie	150 euros
Club de ski de fond de Réallon	70 euros
FNA porte drapeaux	100 euros
Ski Club de Réallon	400 euros
Ski Nature de Serre-Ponçon	300 euros
Souvenir Français	100 euros
Euroscope	150 euros
UDELM	100 euros
Lycée prof POUTRAIN	100 euros
TOTAL	2730,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE DE VOTER les subventions qui seront attribuées aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention.

VII – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe les Espériers 10810 en M14 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est APPROUVE par la présente assemblée à l'unanimité.

VIII – CA 2022 – BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810

Le doyen prend la présidence, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Gustave BOSQ, Maire de Puy-Saint-Eusèbe, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – LES ESPERIERS - M14- EN €

LIBELLE	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €
CA	17 859,12 €	0,00 €
TOTAUX	17 859,12 €	0,00 €
Résultats de clôture		-17 859,12 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	17 859,12 €	0,00 €
Résultats définitifs		-17 859,12 €

Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2022 M14 Annexe Les Espériers.

IX – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	210 000,00 €	210 000,00 €

X – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT 8 LOTISSEMENT LES ESPERIERS

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, expose au Conseil Municipal, la situation des futurs acquéreurs du lot n°8, quant à la servitude des réseaux électriques utilisant 92 m² de la surface totale du lot, situé à son entrée, et devant rester accessible,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil, de modifier le prix de vente de cette surface impactée de 92 m² en la calculant au prix de vente de 50,00 euros le m².

Le nouveau prix de vente s'établissant comme suit :

720 m² surface constructible à 160 € le m² + 92 m² à 50 €

115 200,00 € + 4 600,00 € = **119 800,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau prix de vente du lot 8 Lotissement Les Espériers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un avenant à la promesse de vente pour y changer le prix et y inscrire l'obligation d'accès à cette servitude réseau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

XI - PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil une demande de participation pour la commune de Puy Saint Eusèbe, au Fond de Solidarité pour le Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** une participation de 56,40 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

XII - QUESTIONS DIVERSES

Un protocole d'accord a été présenté par la Sté SERHY pour la construction d'une micro-centrale par la Mairie de Réallon sur une parcelle de Puy st Eusebe.

Le conseil n'est pas favorable à une vente de parcelle, mais favorable à un bail.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 21h30

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**

**Le Maire,
Gustave BOSQ**

5  

